



**Commission de surveillance
des professions de la santé
et des droits des patients**

Rue Adrien Lachenal 8
1207 Genève

N/Réf. : NB/JAM

Genève, le 15 décembre 2020

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES
PROFESSIONS DE LA SANTE ET DES
DROITS DES PATIENTS**

**Rapport d'activité législature 2018 – 2023
2ème année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)**

I. Bases légales

- 1.1 Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- 1.2 Article 7, lettre p du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- 1.3 Article 10 de la loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS; K 1 03);
- 1.4 Article 1 de la loi sur la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients du 7 avril 2006 (LComPS; K 3 03);
- 1.5 Règlement concernant la constitution et le fonctionnement de la commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients du 22 août 2006 (RComPS; K 3 03.01);
- 1.6 Règlement sur les professions de la santé du 22 août 2006 (RPS; K 3 02.01);
- 1.7 Règlement sur les institutions de santé du 22 août 2006 (RISanté; K 2 05.06).

II. Compétences

La commission de surveillance des professions de la santé et des droits des patients (ci-après : la commission de surveillance) est principalement chargée d'instruire, par le biais de ses sous-commissions et en vue d'un préavis ou d'une décision, les cas de violation des dispositions de la loi sur la santé (LS) concernant les professionnels de la santé et les institutions de santé, ainsi que les cas de violation des droits des patients (art. 7, al. 1, lit. a LComPS).

Elle peut par ailleurs émettre des directives et des instructions nécessaires au respect des dispositions de la loi sur la santé (art. 7, al. 1, lit. c LComPS).

III. Activité

A. Préambule

La commission de surveillance a eu le plaisir d'accueillir en 2020 la Dre Aglaé Tardin, nouvelle Médecin cantonale, ainsi que Mme Nathalie Vernaz-Hegi, nouvelle Pharmacienne cantonale.

Celles-ci sont en effet, de par leur fonction, membres de droit de la commission de surveillance.

B. Conséquence de la crise sanitaire sur l'activité de la commission de surveillance

La période considérée a évidemment été marquée par la situation sanitaire exceptionnelle qui a prévalu en Suisse, comme partout dans le monde, dès le mois de février 2020, et qui a impliqué un ralentissement temporaire de l'activité de la commission.

Ainsi, entre le 16 mars et le 17 avril 2020, la réception téléphonique a été suspendue, mais le greffe de la commission a continué à traiter le courrier, ainsi qu'à assurer le suivi des plaintes et des dénonciations reçues durant cette période.

Les séances de sous-commission ont été quant à elles annulées dès le 16 mars 2020, puis ont repris progressivement dès le mois de mai, d'abord par télé-conférence, puis à nouveau en présentiel dès le mois de juin. Depuis le mois de novembre, les séances se tiennent par vidéo-conférence.

La première séance plénière de l'année, prévue habituellement au printemps, n'a pas pu avoir lieu, mais les membres ont ensuite pu se réunir à nouveau normalement dès le début de l'été.

C. Etat de la médiation

En janvier 2020, le Président et la directrice de la commission de surveillance ont rencontré une délégation de quatre médiateurs autorisés à intervenir dans le cadre des procédures de cette autorité. Suite à cette rencontre, le site de la commission a été adapté pour contenir davantage d'informations sur ce mode de résolution des litiges et, ainsi, mieux orienter les administrés.

Les conditions de renvoi en médiation ont par ailleurs fait l'objet d'une réflexion tout au long de l'année, et la pratique du Bureau et des sous-commissions à cet égard est en train de lentement se modifier et de mieux prendre en compte cette option dans l'orientation des procédures.

D. Les chiffres

Les sous-commissions de la commission de surveillance se sont réunies à 28 reprises, et la commission plénière a statué à l'occasion de 3 séances (les 3 décembre 2019, 2 juillet et 8 octobre 2020).

	2020 (01.12.2019 - 30.11.2020)
Nombre de plaintes et dénonciations reçues	78 , soit: 58 plaintes 20 dénonciations
Décisions de classement immédiat par le Bureau, renvois à une autre autorité, non-entrées en matière	35 (27 plaintes, 8 dénonciations)
Propositions de médiation par le Bureau ($5/[58-27]= 16,1\%$)	5
Renvois effectifs en médiation ($3/[58-27] = 9,7\%$)	3
Décisions d'injonction	-
Décisions de classement	19
Décisions prononçant un avertissement	6
Décisions prononçant un blâme	5
Décisions prononçant une amende	1
Préavis au département	2
Emoluments (art. 11, al. 2 LComPS)	1

IV. Frais

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (article 24 RCOF)

Les jetons de présence sont calculés, et versés, deux fois par année. Le dernier rapport d'activité mentionne ainsi les jetons versés au 30 juin 2019, les montants pour le deuxième semestre 2019 n'ayant pas encore été validés à la date d'établissement dudit rapport.

Sont dès lors mentionnés ci-dessous les montants versés pour le deuxième semestre 2019, ainsi que pour le premier semestre 2020.

- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019: CHF 14'946.25
- Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020: CHF 13'652.50

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (article 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (article 28 RCOF)

Néant.


 Jean MIRIMANOFF
 Président

